

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N° 84-2024-040

PUBLIÉ LE 6 FÉVRIER 2024

Sommaire

4_SGAMI Sud Est_Secrétariat général pour l'administration du ministère de	
l'intérieur Sud Est / 84_SGAMI Sud Est_Bureau du recrutement_DRH	
84-2024-02-06-00001 - Arrêté préfectoral d'ouverture tech PTS 2025	
publication RAA (3 pages)	Page 3
84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la	
forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale	
84-2024-02-06-00003 - Arrêté n° 24-07 du 6 février 2024 relatif à la	
nomination du groupe régional d'expertise "nitrates" pour la région	
Auvergne-Rhône-Alpes (4 pages)	Page 6



Arrêté préfectoral N°SGAMISE-DRH-BZREC-2024-02-06-01 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture des concours externe et interne d'accès au grade de technicien de police technique et scientifique de la police nationale, organisés dans le ressort du SGAMI Sud-Est – session du 9 avril 2024

La préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est

- **VU** Le Code de la sécurité intérieure ;
- VU Le Code général de la fonction publique;
- VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité
- VU la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 modifiée pour la sécurité intérieure;
- **VU** la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 modifiée portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique;
- VU l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État;
- VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires;
- **VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 modifié relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'Étaţ
- **VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;
- **VU** Le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'état.
- **VU** le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- **VU** le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;
- **VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatifs aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure;
- **VU** le décret n° 2016-1677 du 5 décembre 2016 modifié portant statut particulier du corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale ;
- **VU** le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des

- procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap;
- **VU** le décret n° 2022-197 du 17 février 2022 **r**elatif aux modalités de recrutement dans les corps de police technique et scientifique de la police nationale;
- **VU** l'arrêté ministériel du 26 juillet 2007 modifié fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 27 août 2010 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU l'arrêté du 10 octobre 2019 portant politique de voyages pour les personnels civils du ministère de l'intérieur en application des articles 2-8°, 6 et 7-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État;
- **VU** l'arrêté ministériel du 26 juin 2020 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours d'accès au corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 2 février 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture d'un recrutement de technicien de police technique et scientifique de la police nationale et fixant les modalités d'organisation ;
- **SUR** proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Un recrutement de technicien de police technique et scientifique de la police nationale est organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est au titre de l'année 2025.

ARTICLE 2:

Le calendrier de ces recrutements est fixé comme suit:

- Ouverture des inscriptions :
 - mercredi 7 février 2024
- Clôture des inscriptions :
 - jeudi 7 mars 2024 à 23h59 (internet) ou (cachet de la poste faisant foi)
- Épreuves d'admissibilité :
 - mardi 9 avril 2024
- Résultats d'admissibilité :
 - À l'issue de la phase d'admissibilité
- Épreuves d'admission :
 - · À l'issue des résultats d'admissibilité
- Résultats d'admission :

• À l'issue de la phase d'admission

ARTICLE 3:

Retrait ou constitution du dossier de candidature :

Inscription en ligne sur le site <u>www.devenirpolicier.fr</u> ou téléchargement du dossier de candidature sur le même site, à compléter et renvoyer par courrier à :

SGAMI Sud-Est/ DRH/Bureau zonal du recrutement / Pôle PATS 215 rue André Philip 69003 LYON

ARTICLE 4:

La préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 06/02/2024

Pour la préfète et par délégation, la directrice des ressources humaines

Audrey MAYOL



La Préfète

Lyon, le 6 février 2024

ARRÊTÉ n° 24-07

RELATIF À LA NOMINATION DU GROUPE RÉGIONAL D'EXPERTISE « NITRATES » POUR LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R.211-81;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2011 portant composition, organisation et fonctionnement du groupe régional d'expertise « nitrates » pour le programme d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2011 portant composition, organisation et fonctionnement du groupe régional d'expertise « nitrates » pour le programme d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté n° 23-129 du 17 mai 2023 portant nomination du groupe régional d'expertise « nitrates » pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant les compétences techniques et scientifiques des personnes ainsi proposées,

1

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1er: Missions du GREN

Le groupe régional d'expertise « nitrates » est chargé de proposer, sur demande du préfet de région, les références techniques nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle de certaines mesures du programme d'actions et en particulier la mesure prévue au 3° du I de l'article R.211-81 du code de l'environnement.

Il peut en outre, à la demande du préfet de région, formuler des propositions sur toute question technique ou scientifique liée à la définition, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des mesures des programmes d'actions.

Le préfet de région saisit le groupe régional d'expertise « nitrates » par une lettre de mission précisant la question sur laquelle l'expertise du groupe est sollicitée.

Article 2 : Renouvellement de la composition du GREN

Les membres nommés du groupe régional d'expertise « nitrates » et leurs suppléants sont désignés *intuiti personae*, en raison de leurs compétences techniques et scientifiques en matière de gestion de l'azote dans les écosystèmes ou les exploitations agricoles.

Les membres du GREN sont nommés pour une durée de quatre ans le lendemain de la date de signature du présent arrêté qui annule et remplace l'arrêté n°23-129 du 17 mai 2023 portant nomination du groupe régional d'expertise « nitrates » pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ; .

Le GREN est présidé par le préfet de région ou son représentant et est composé comme suit :

- 1. Sont membres de droit du GREN:
 - le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
 - le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant.

2. Sont nommés membres du GREN de la région Auvergne-Rhône-Alpes :

a. pour les services déconcentrés de l'État en région :

Titulaires:

Myriam CROUZIER Fabien PESTY

b. pour les chambres d'agriculture de la région :

Titulaires:

Julien MARTENS
Jean-Marc CONTET

Suppléants :

Frédéric MOIGNY Nadège VILLARD c. pour les instituts techniques agricoles :

Titulaires:

Vincent MANNEVILLE Ophélie BOULANGER

Suppléants:

Arnaud MICHENEAU Chloé MALAVAL-JUERY

d. pour les coopératives agricoles de la région :

Titulaires:

Philippe LAFLEURIEL Thierry PETITJEAN

Suppléants:

Prune FARQUE
Bertrand CHALARD

e. pour les établissements de recherche et d'enseignement :

Titulaires:

Nathalie VASSAL Jean-François VIAN

Suppléant:

Irène AUCOURT

f. pour les agences de l'eau :

Bassin Loire-Bretagne : Yannick BAYLE

Bassin Rhône-Méditerranée: Patricia DELAY

Suppléant : Non désigné

Article 3 : Le membre du groupe qui, au cours de son mandat décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 4 : La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt organisent le travail du groupe afin de préparer la réponse aux questions dont il a été saisi. Elles en assurent le secrétariat.

Article 5 : L'arrêté n° 23-129 du 17 mai 2023 est abrogé.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 7 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes

Fabienne BUCCIO